



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.51.95.45
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **01 JUIN 2015**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM SEFSR 2015152 - 0002
fixant les minima et maxima des plans de chasse pour
la saison 2015/2016 dans les Pyrénées-Orientales.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à 13 et R.425-1-1 à 13,
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009051-13 du 20 février 2009 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 27 avril 2015,
- Vu la consultation du public mise en œuvre, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, du 4 au 26 mai 2015 et la synthèse des observations du 28 mai 2015,

Considérant que le plan de chasse tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques,

Considérant l'évaluation des effectifs des différentes populations d'espèces de grands gibiers réalisée par la fédération départementale des chasseurs,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour la saison cynégétique 2015/2016 et concernant les espèces soumises à plan de chasse, sont arrêtés les minima et maxima suivants :

ESPECES DE GIBIER	UNITES DE GESTION	MINIMA	MAXIMA	
CERF	TET-FENOUILLEDES	25	36	
	MADRES-CORONAT	273	390	
	MADRES-CORONAT régulation	0	0	
	CAPCIR-GARROTXES	541	773	
	CAPCIR-GARROTXES régulation	0	0	
	CAMPCARDOS-CARLIT-LA CALME	230	329	
	CAMPCARDOS-CARLIT-LA CALME régulation	25	50	
	PUIGMAL/CARANCA OUEST	104	149	
	TRES ESTELLES/CARANCA EST	14	20	
	HAUT VALLESPIR	8	12	
	Total		1220	1759

CHEVREUIL	CORBIERES	120	172
	BOUCHEVILLE/FENOUILLEDES	243	347
	MADRES/CORONAT	286	409
	CAPCIR/GARROTXES	133	190
	CARLIT/CAMPCARDOS/LA CALME	98	140
	PUIGMAL/CARANCA OUEST	97	138
	TRES ESTELLES/CARANCA EST	103	147
	CANIGOU/CONFLENT	87	124
	PIEMONT DU CANIGOU	205	293
	HAUT VALLESPIR	174	248
	BAS VALLESPIR	80	114
	ALBERES	107	153
	ASPRES	164	234
	Total		1897

DAIM	BAS VALLESPIR	8	11
Total		8	11

ISARD	CANIGOU	260	372
	CARANCA/CAMBRE D'AZE	237	338
	PUIGMAL	118	168
	PERIC GALBE	7	10
	CAMPCARDOS	16	23
	CARLIT	58	83

	MADRES	76	109
	FENOUILLEDES	32	45
	VALLESPIR	0	1
Total		804	1149

MOUFLON	HAUT VALLESPIR	13	28
	CANIGOU/TRES ESTELLES	8	12
	PUIGMAL	64	91
	CARLIT/PERIC	139	198
	MADRES	193	276
	FENOUILLEDES	14	22
	ALBERES/BAS VALLESPIR	77	110
Total		508	727

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3: Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

Le secrétaire général de la préfecture,
 Le sous-préfet de Céret,
 La sous-préfète de Prades,
 Le directeur départemental des territoires et de la mer,
 Le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts,
 Le chef du service départemental de l'Office national de chasse et de la faune sauvage,
 Le commandant du groupement de gendarmerie,
 Les maires des communes concernées,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

F. CHARPENTIER

